

BGer 1B 136/2020 vom 2. Juni 2020

Bundesgericht, 2020-06-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_1B_136_2020

FR: TF 1B 136/2020 du 2 juin 2020

IT: TF 1B 136/2020 del 2 giugno 2020

Regeste

Procédure pénale; levée de scellés | Procédure pénale

Volltext

Bundesgericht I. Öffentlich-rechtliche Abteilung 02.06.2020 1B 136/2020 (1B_136/2020)
Tribunal fédéral Ire Cour de droit public 02.06.2020 1B 136/2020 (1B_136/2020) Tribunale federale I Corte di diritto pubblico 02.06.2020 1B 136/2020 (1B_136/2020)

Procédure pénale; levée de scellés | Procédure pénale

Bundesgericht Tribunal fédéral Tribunale federale Tribunal federal 1B_136/2020
Ordonnance du 2 juin 2020 Ire Cour de droit public Composition M. le Juge fédéral Kneubühler, Juge président. Greffier : M. Parmelin. Participants à la procédure
A._____, représenté par Me Eric Muster, avocat, recourant, contre Ministère public de l'arrondissement de La Côte, p.a. Ministère public central du canton de Vaud, avenue de Longemalle 1, 1020 Renens. Objet Procédure pénale; levée de scellés, recours contre l'ordonnance du Tribunal des mesures de contrainte du canton de Vaud du 2 mars 2020 (PC19.022440-SDE). Vu : le recours en matière pénale déposé par A._____ contre l'ordonnance de levée de scellés rendue le 2 mars 2020 par le Tribunal des mesures de contrainte du canton de Vaud, les déterminations du Ministère public de l'arrondissement de La Côte qui conclut au rejet du recours, la lettre du 28 mai 2020 par laquelle le recourant annonce le retrait du recours; considérant : que la cause doit être rayée du rôle en application des art. 32 al. 2 et 71 LTF , en relation avec l' art. 73 al. 1 PCF , que, suivant l' art. 66 al. 2 LTF , il sied de statuer sans frais; par ces motifs, le Juge président ordonne : 1. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. 2. Il n'est pas perçu de frais judiciaires. 3. La présente ordonnance est communiquée au mandataire du recourant, au Ministère public de l'arrondissement de La Côte et au Tribunal des mesures de contrainte du canton de Vaud. Lausanne, le 2 juin 2020 Au nom de la Ire Cour de droit public du Tribunal fédéral suisse Le Juge président : Kneubühler Le Greffier : Parmelin

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.